



**Compte-Rendu
des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard
séance du 21/03/2026**

**Date de la
convocation**
17/03/2026

L' an deux mil vingt six et le vingt et un Mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire

Date d'affichage
17/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 15
Votants : 15

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, Mme LEYGNAC Pascaline, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, Mme BURBAN Anne-Sophie, M. NURIT Didier

Absents :

Excusés : M. PARCHEMIN Yannick a donné procuration à M. BRAUD Maurice.

Mme DRÉANO Adeline a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

réf : 2026-03-0013 - Election du maire

réf : 2026-03-0014 - Création des postes d'adjoints

réf : 2026-03-0015 - Election des adjoints au maire

réf : 2026-03-0013 - Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-7 et L.2122-8,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat déclaré : M. Maurice BRAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 15

Majorité absolue : 8
Nombre de suffrages obtenus :
M. Maurice BRAUD 15 voix (quinze voix)

M. Maurice BRAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé : Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-03-0014 - Création des postes d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, pour 15 voix pour, décide la création de deux poste d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2026-03-0015 - Election des adjoints au maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L. 2122-2, L.2122-4, et L2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidat déclarée : Mme BONCHE Nancy

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTIONS DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
Nombre du suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages nuls : 0
Resten pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste déposée par Mme BONCHE Nancy : 15 voix (quinze voix)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite de Mme BONCHE Nancy, soit : Mme BONCHE Nancy et M. JEGAT Anthony.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: